

# Bertrand Russel : le tribunal International sur le Vietnam

Les crimes de guerre actuellement perpétrés au Vietnam posent au peuple américain le problème de son propre gouvernement, de sa propre société, le problème même de son destin, je l'ai montré dans mon « Appel à la conscience américaine ». Mais ce n'est pas seulement le peuple américain, c'est nous tous que concernent les événements qui se déroulent au Vietnam. Il nous faut un réveil mondial, mieux, une mobilisation mondiale de l'opinion pour arrêter les atrocités qui se multiplient là-bas, ou alors, chacun de nous deviendra une sorte d'Eichmann. « Nous n'avons fourni que les camions », disait Eichmann. A quoi José Martí avait d'avance répondu : « Le témoin d'un crime qui garde le silence le commet ».

Eichmann, c'est le symbole de la sous-humanité : il représente ceux qui ne savent pas, ceux qui refusent de penser, ceux qui préfèrent l'indifférence, Martí, lui, a exprimé la réaction immédiate et spontanée des hommes qui se sentent responsables, l'impatience où les jette l'indulgence pour l'horreur, le mépris que leur inspire la démission de la conscience. Qui d'entre nous n'est point le témoin des crimes actuellement commis au Vietnam ? Sont-ils donc bien nombreux les non-alphabètes du monde occidental auxquels la guerre menée au Vietnam par le gouvernement des Etats-Unis n'est point devenue familière ?

Les organes de diffusion massive des informations, télévision et magazines en tête, n'ont pas cessé de fournir les preuves écrites et filmées des atrocités commises au Vietnam par les forces américaines et par ceux qui les commandent.

Des photographies de scènes de mutilation et de torture de paysans et de membres du F.N.L. du Vietnam-Sud faits prisonniers par les Américains ont été publiées en première page du « New York Times », du « New York Herald Tribune » et dans d'innombrables autres journaux. « Newsweek », « Time », « Life », et « Lock » ont diffusé en abondance des images

de soldats américains en train d'inonder le Vietnam de bombes au phosphore, de napalm, de gaz paralysants et autres agents de destruction chimique.

Les bombardements d'hôpitaux, d'écoles, de sanatoriums ont été signalés sans même que l'on parût se rendre compte de ce qu'ils signifiaient. Les crimes, dont une simple compilation des documents, rapports et informations sur la guerre du Vietnam publiés par la presse occidentale permet de dresser la liste sont aussi odieux que beaucoup de ceux pour lesquels les dirigeants de l'Allemagne nazie furent exécutés, à la suite du procès de Nuremberg.

Le premier procureur de la Cour Suprême des Etats-Unis, Jackson, déclarait lors de l'ouverture du procès de Nuremberg :

« Le véritable plaignant que nous avons à écouter est la civilisation. La civilisation est en train de se demander si la Loi ne retarde pas au point d'être absolument impuissante à punir d'aussi grands crimes que ceux qu'a commis l'Allemagne... La civilisation attend de ce tribunal qu'il fasse passer du côté de la Paix la force du Droit international, de ses préceptes, de ses interdits et de l'essentiel de son système de sanctions. »

Le précédent de Nuremberg intéresse directement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Et cela aussi fut énoncé par le procureur Jackson dans les termes que voici : « Nous sommes sûrs désormais que lorsqu'à l'avenir un homme de loi ou une nation prendront l'initiative d'une poursuite pour crimes contre la Paix mondiale, ils n'auront plus à s'entendre opposer l'argument selon lequel une telle action est irrecevable pour ne pas avoir de précédent. »



Nous soutenons qu'en convoquant une Cour contre les crimes de guerre en 1966, nous obéissons aux exigences « d'une situation

analogue à celle qui avait rendu nécessaire le procès de Nuremberg. Nous ressentons ce que les gens ressentaient il y a vingt-cinq ans lorsque les juifs étaient entassés dans les chambres à gaz. Nous ne pouvons plus faire autrement que d'élever la voix, de parler à vrai dire contre les crimes actuellement perpétrés au Vietnam.

Nous affirmons qu'il y a des preuves accablantes de ce que des crimes de guerre sont actuellement commis au Vietnam, que ces preuves ont un caractère d'évidence première (« prima facie ») que les organes de diffusion massive des informations des pays d'Occident les fournissent eux-mêmes journellement et que nous sommes par conséquent parfaitement fondés à constituer une cour internationale contre les crimes en question, étant entendu que cette cour fonctionnera au premier chef comme une commission d'enquête.

De quelle nature, en effet, cette cour pourra-t-elle être ? Les témoins de la défense seront libres de se présenter devant elle, mais ils ne sauront y être contraints. La cour n'aura ni le pouvoir de juger les accusés ni celui de leur faire infliger un châtement. Elle ne sera le porte-parole d'aucun gouvernement. La procédure des débats auxquels elle présidera ne sera pas contradictoire puisque les accusés n'y auront pas les moyens d'organiser normalement leur défense. L'action dont elle sera le centre ne sera donc pas un procès au sens plein. Une comédie de procès parfait ne répondrait pas aux besoins de la cour. La cour, dans ces conditions, fera avant tout figure de commission internationale d'enquête. Et c'est par l'existence d'un nombre suffisant de preuves de caractère de première évidence (« prima facie ») que, tout comme un grand jury, elle se trouvera fondée à mener des investigations sur les crimes commis par les Etats-Unis au Vietnam.

Le poids et l'influence de la cour seront fonction de la notoriété et de la représentativité de ses membres. La cour sera composée d'hommes inattaquables et que nul ne saurait

accuser de manipuler les témoignages de manière inadéquate ou malhonnête.

Il faut insister sur ce point parce qu'il y aura sûrement des gens qui prétendront qu'il est impossible à celui qui se déclare convaincu d'avance qu'un crime a été commis d'apprécier de manière impartiale les témoignages qui lui seront soumis. Il faut souligner qu'un tel argument équivaut à confondre esprit ouvert et esprit vide. Nous ne sommes points d'aveugles ardoises dépourvues de sentiments ou d'impressions.

Oui, c'est bien parce que nous avons la conviction passionnée que d'abominables atrocités et des crimes contre l'humanité sont en ce moment même commis aux dépens d'un peuple, que nous avons appelé la cour à se constituer.

La cour, à la manière dont le grand jury introduit une mise en accusation, jugera de la valeur des témoignages qui lui seront soumis, mais c'est parce qu'elle se sera convaincue que des crimes ont été commis qu'elle entendra ces témoignages...

Plus de deux cents témoins et victimes viendront du Vietnam pour témoigner devant la cour. Des experts en armements apporteront à la cour les données d'ordre technique dont elle aura besoin. Des docteurs, des infirmières, des journalistes, etc., viendront témoigner devant la cour. Des films et des photos de raids aériens auxquels est soumis le Vietnam seront présentés à la cour. Un film documentaire sur les audiences et débats de la cour sera tourné, des enregistrements au magnétophone, des témoignages recueillis par la cour seront réalisés et largement diffusés.

Toutes les données sur les travaux de la cour et tous les témoignages rassemblés par la cour seront publiés.



Le seul fait d'annoncer la réunion de la cour a déjà soulevé dans le monde entier, un vif intérêt et suscité de nombreuses propositions de soutien. Des initiatives spontanées en faveur de la cour ont eu lieu dans de nombreux pays.

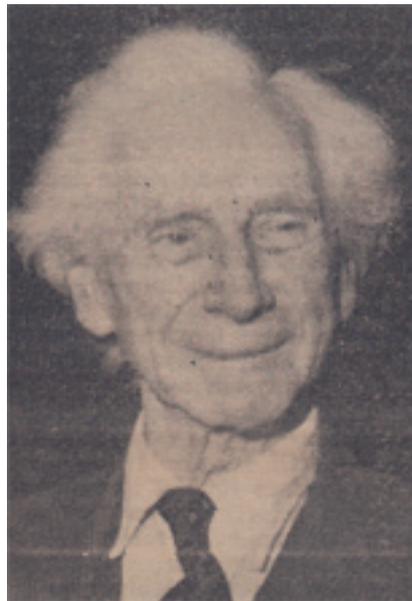


photo A.D.P

Des pétitions de soutien à la cour vont circuler et seront signées par des gens de toute espèce. Des comités de soutien à la cour seront formés dans le monde entier. Des débats, réunions et « teach-ins » sur les crimes dont la cour aura à connaître seront organisés. Des fonds seront recueillis, des insignes et des papillons seront largement distribués. C'est par ces moyens qu'il est déjà devenu clair et qu'il deviendra de plus en plus clair que la cour bénéficiera d'un appui considérable. Les travaux de la cour dureront douze semaines et se dérouleront à Paris.

C'est la Fondation Bertrand Russell pour la paix qui a pris l'initiative de constituer une cour internationale contre les crimes de guerre commis au Vietnam. Nous avons tenu à ce que la cour ne soit composée que d'hommes qui ont apporté une contribution non négligeable à la civilisation. Plusieurs d'entre eux sont des experts du droit international et possèdent une connaissance et une expérience particulières en matière de crimes de guerre. Tel est notamment le cas du juriste yougoslave Vladimir Dediger et du juriste italien Lelio Basso, directeur de la « Revue Internationale du Socialisme ».

La cour comprend encore les hommes que voici : Gunther Anders, l'écrivain autrichien ; Simone de Beauvoir et Jean-Paul Sartre, pour la France ; l'ancien président du Mexique Lazaro Cardenas ; Stokely Carmichael, président national du comité américain de coordination des étudiants non-violents ; le professeur brésilien Josué de Castro, qui fut directeur de la F.A.O. (Food and agricultural organisation) à l'O.N.U. ; Isaac Deutscher, l'historien britannique ; le Sicilien Danilo Dolci, et Peter Weiss, le dramaturge suédois. Il fallait que la composition de la cour fût aussi remarquable que diversifiée sur le plan géographique.

La sentence que rendra la cour à la fin des audiences sera publiée. Et il sera fait en sorte qu'elle puisse être massivement approuvée dans le monde entier de la manière la plus énergique.

Il y a des gens qui veulent soulever la question des violences commises par le F.N.L du Vietnam du Sud et par les Vietnamiens dans la lutte qu'ils mènent pour résister à l'agression des Etats-Unis. La cour ne considérera pas ces violences-là comme des crimes, elle ne les considérera pas plus comme des crimes que le tribunal de Nuremberg ne l'avait fait

relativement à l'insurrection du ghetto de Varsovie, aux combats pour survivre menés par les partisans yougoslaves, à la résistance de la Norvège, à la lutte clandestine au Danemark ou aux maquis français. C'était alors la Gestapo qu'il s'agissait de condamner et non point ses victimes.

Bien que la cour n'ait pas le pouvoir de contraindre les témoins de la défense à se présenter devant elle, elle sera prête à les entendre s'ils le demandent, mais à la condition qu'ils soient officiellement habilités à cet effet, en tant que représentants du gouvernement des Etats-Unis. C'est pour cette raison que j'ai écrit au président Johnson en lui demandant de venir se défendre lui-même devant la cour ou de désigner des personnes qui seront chargées par son gouvernement de le faire à sa place.

C'est devant la civilisation et devant l'espèce humaine que la cour a conscience d'être responsable. Le premier procureur de la Cour Suprême des Etats-Unis Jackson, a dit à Nuremberg :

« S'il y a des actes et des violations de traités qui sont des crimes, ce sont des crimes dans le cas où les Etats-Unis en sont les auteurs comme dans le cas où l'Allemagne en est l'auteur. Nous n'avons nullement l'intention de définir des règles du droit criminel qui ne soient applicables qu'à autrui, et que nous n'accepterions pas qu'autrui pût invoquer contre nous. » C'est parce que nous sommes convaincus que des crimes de même nature que ceux dont le tribunal de Nuremberg a eu à connaître ont été commis à nouveau et qu'il faut par suite à nouveau juger ceux qui en sont coupables que nous avons appelé la cour à se constituer.

Une commission internationale d'enquête se tiendra très bientôt au Vietnam pour y rassembler une première série de données sur la conduite des Etats-Unis là-bas. Elle présentera son rapport à Paris en novembre 1966. Gens de tous les pays, aidez la cour contre les crimes de guerre ! Faites-en la cour qui sera l'expression de la conscience de l'espèce humaine !